

Actualité



Hausse du TRVE au 1er août 2026 : +2,5 % TTC en moyenne

À compter du 1er août 2026, les tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE) augmentent en moyenne de 2,5 % TTC. Cette évolution concerne les consommateurs bénéficiant d'une offre au tarif réglementé, ainsi que certains clients ayant souscrit une offre de marché indexée sur le TRVE.

Le tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVE) est une offre dont le prix du kilowattheure (kWh) et de l'abonnement est fixé selon une méthode encadrée par les pouvoirs publics. La Commission de régulation de l'énergie (CRE) propose une évolution des TRVE deux fois par an, au 1er février et au 1er août, conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Quel impact sur la facture d'électricité ?

La hausse moyenne de +2,5 % TTC correspond à une augmentation d'environ 5,88 € TTC par mégawattheure (MWh), par rapport au niveau moyen des TRVE en vigueur avant le 1er août 2026.

L'impact réel sur la facture dépend toutefois de plusieurs éléments :

- ✓ la consommation annuelle d'électricité du foyer ;
- ✓ la puissance souscrite du compteur ;
- ✓ l'option tarifaire choisie (Base ou Heures pleines/Heures creuses).

La hausse ne sera donc pas identique pour tous les consommateurs.

→ Pour comprendre en détail les raisons de la hausse du TRVE au 1er août 2026, [consultez notre](#)

[article dédié.](#)

→ Consultez également notre article consacré à la [hausse du TURPE au 1er août 2026](#).

Qui est concerné par la hausse du TRVE ?

Les 19,37 millions de clients résidentiels ayant souscrit une offre au tarif réglementé de vente de l'électricité sont concernés.

Les consommateurs ayant souscrit une offre de marché indexée sur le TRVE peuvent également être concernés par cette hausse. Contrairement aux TRVE, ces offres ne reprennent pas les mêmes prix, mais leur évolution est directement liée à celle du tarif réglementé. Elles sont généralement révisées deux fois par an, à la hausse comme à la baisse.

Les autres offres de marché évoluent selon les conditions prévues dans chaque contrat. Elles ne sont donc pas automatiquement concernées par cette hausse.

→ Pour en savoir plus, [consultez la proposition publiée par la Commission de régulation de l'énergie](#).



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits